



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_34
ASSOCIATION DE CANOE-KAYAK DE TIERCE – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE
MOYENS –**

L’an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d’Anjou dûment convoqué le 2 avril 2025, s’est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) :8
Votants :.....38

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, DESPORTES Philippe, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, FOUIN Marion a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique, RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, AUBRY François a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine, GABET Maryvonne,

Secrétaire de séance :

Tony BRIAND

DELIBERATION N°DCM2025_34
Association de Canoé-Kayak de Tiercé – Convention d'objectifs et de moyens –

Rapporteur : Maryline LÉZÉ

Par délibération du 17 mai 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue avec l'association Tiercé Canoé-Kayak visant à mettre en place un projet touristique et sportif à destination des habitants de la commune afin de valoriser les atouts des abords de la Sarthe.

Cette convention prévoyait notamment l'organisation d'activités autour de la pagaie sur la Sarthe sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec l'association Tiercé Canoé-Kayak jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DCM2022_56 du Conseil Municipal du 17 mai 2022 approuvant la convention avec l'association Tiercé Canoé-Kayak,
Vu la délibération DCM2024_21 du Conseil Municipal du 20 février 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'avis favorable de la commission Animations Territoriales et Citoyenneté,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association Tiercé Canoé-Kayak pour l'organisation d'activités autour de la pagaie sur la commune.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 11 avril 2025



Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 11 avril 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.